

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE)

NO. 1907/2006

Dénomination commerciale: beko B10 Universal-Öl (Kanister)

Date d'établissement: 20.11.2024, Date de révision: 29.11.2024, Version: 2.0

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale

beko B10 Universal-Öl (Kanister)

UFI:

558W-90HA-7009-A1PA

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Agent de démoulage.

Utilisations par les consommateurs.

Utilisations professionnelles.

Utilisation industrielle.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

beko Group AG

Agathafeld 22

CH-9512 Rossrüti

Tel. +49 (0) 9091 90898-0

info@beko-group.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique.

145

Appels depuis l'étranger: +41 44 251 51 51

Fournisseur

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 2; H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Asp. Tox. 1; H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 2; H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)



Mention(s) d'avertissement: DANGER

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P310 + P331 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. NE PAS faire vomir.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P331 NE PAS faire vomir.

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation nationale.

Contient:

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant

hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane

2.3 Autres dangers

PBT/vPvB

Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumulables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

Informations complémentaires

Hautement inflammable. Cela peut entraîner une décharge d'électricité statique lors du pompage. Une décharge d'électricité statique peut provoquer un incendie. L'exposition à ce matériau peut aggraver des problèmes de santé préexistants des organes et le système d'organes suivants : la peau. Le système nerveux central. La vapeur mélangée d'air peut créer un mélange explosif.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	- 921-024-6 - 01-2119475514-35	25-50	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	/	/
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	64742-56-9 265-159-2 649-469-00-9 01-2119480132-48	25-50	Asp. Tox. 1; H304	/	L
hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	64742-49-0 931-254-9 - 01-2119484651-34	10-25	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	/	/

Notes concernant les ingrédients

L	La classification harmonisée comme substance cancérogène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 («Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.
---	--

Description du produit

Produit contenant de l'huile minérale avec moins de 3 % d'extrait de DMSO tel que mesuré par IP 346.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Avis au médecin: Traiter selon les symptômes. Une ingestion ou des vomissements peuvent provoquer l'aspiration du produit dans les poumons. En cas de doute ou de malaise, consulter un médecin. Montrer la fiche de données de sécurité et l'étiquette au médecin. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Placer le patient en position de récupération et assurer la perméabilité des voies respiratoires. Aucune action ne doit être entreprise comportant un risque personnel ou sans formation adéquate. Il peut être dangereux pour la personne qui aide de donner une respiration bouche-à-bouche. Lorsqu'il est suspecté qu'il peut encore y avoir des vapeurs/fumées nocives dans l'air, une protection respiratoire (masque ; appareil respiratoire autonome) doit être utilisée. Lavez les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les enlever ou utilisez des gants.

Après inhalation

Emmenez le patient à l'air frais - sortez de la zone dangereuse. En cas d'inconscience, mettre le patient en position latérale stable et chercher immédiatement une attention médicale. Si la respiration est irrégulière ou si un arrêt respiratoire survient, fournir une respiration artificielle. Gardez au repos dans une position confortable pour respirer. Cherchez immédiatement de l'aide médicale.

Après contact cutané

Trek alle besmette kleding uit. Laver immédiatement les zones cutanées affectées avec beaucoup d'eau et de savon. Recourir à une assistance médicale. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

Après contact oculaire

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante en gardant les paupières écartées. Si des symptômes apparaissent, consultez un médecin.

Après ingestion

Ne pas faire vomir ! Risque d'aspiration si avalé. Peut pénétrer dans les poumons et causer des dommages. En cas

d'ingestion, partez toujours du principe qu'il y a eu inhalation. Si des vomissements surviennent, le patient doit incliner la tête plus bas que les hanches, car cela réduit la possibilité d'aspiration. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Consultez immédiatement un médecin. Montrer au médecin la fiche de données de sécurité ou l'étiquette. Si vous présentez les signes ou symptômes suivants dans les 6 heures qui suivent : température corporelle supérieure à 37 °C, difficultés à respirer, oppression thoracique, toux récurrente ou respiration sifflante, il est nécessaire de consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation

Une exposition excessive au brouillard de pulvérisation, au brouillard ou aux vapeurs peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Les vapeurs peuvent causer somnolence et vertiges. Les symptômes incluent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, inconscience. Peut provoquer une inflammation des voies respiratoires. Risque de pneumopathie chimique lorsque la concentration est élevée.

Après contact cutané

Irritant pour la peau. Démangeaisons, rougeurs, douleurs.

Après contact oculaire

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation (rougeur, larmoiement, douleur).

Après ingestion

Peut causer des nausées/vomissements et de la diarrhée. Peut causer une gêne abdominale. Danger en cas d'aspiration (dont en cas de vomissements). Irrite les muqueuses de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de la zone gastro-intestinale. L'aspiration dans les poumons ou l'ingestion, même lors de vomissements, peut mener à une broncopneumonie ou à un œdème pulmonaire. L'aspiration dans les poumons provoque de la toux, un essoufflement et peut conduire à une pneumonie chimique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes. Dépression du SNC non précisée. Les symptômes de l'empoisonnement peuvent n'apparaître que plusieurs heures plus tard. L'aspiration du produit dans les poumons peut provoquer une pneumonie chimique, qui peut être mortelle.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Gaz carbonique. Poudre chimique sèche. Pulvérisateur d'eau. Mousse résistante à l'alcool.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe. L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface est à éviter car l'eau détruit la mousse.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être générés ; ne pas inhaler les gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂). Peu dégagé lors de la combustion des émanations toxiques organiques et inorganiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de protection

En cas d'incendie ou d'échauffement, ne pas respirer les fumées/vapeurs. Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation appropriée. Empêcher les décharges statiques. À tenir éloigné de toutes les sources d'ignition. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et restent au niveau du sol. Créent un mélange explosif par contact avec l'air. Un chauffage prolongé peut provoquer une explosion. Refroidir l'emballage exposé à la chaleur à l'eau pulvérisée. Éliminer les produits / les récipients / les contenants non endommagés de la zone de danger si cela peut se faire en toute sécurité.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (SN EN 469:2020) (dont casque (SN EN 443:2008), bottes de sécurité (SN EN 15090:2012) et gants (SN EN 659+A1/AC:2009)) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (SN EN 137:2007).

Informations supplémentaires

Les agents extincteurs contaminés doivent être collectés et déposés selon la réglementation ; ils ne doivent pas pénétrer dans le système d'égouts.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes****Équipements de protection**

Draag geschikte beschermende uitrusting; zie Sectie 8.

Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate. Tenez-vous à l'écart des sources d'allumage et/ou de chaleur ; Ne pas fumer !

Empêcher les décharges statiques. S'assurer que tous les équipements sont mis à la terre électriquement. Empêcher l'accumulation de vapeurs dans des lieux clos.

Mesures d'urgence

Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation appropriée. Grand risque de sol glissant suite au produit déversé/dispersé. Vermijd contact met de huid, ogen en kleding. Empêcher l'accès au personnel non protégé. Retirez les personnes non autorisées dans la direction opposée du vent à une distance sécuritaire. Évacuez la zone dangereuse. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Lorsque la présence de quantités dangereuses de H₂S autour du produit répandu est soupçonnée ou avérée, des actions supplémentaires ou spéciales peuvent être justifiées, comme l'utilisation d'un équipement spécial de protection. Éviter tout contact avec le produit renversé et la surface contaminée.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Grand risque de sol glissant suite au produit déversé/dispersé. Voir les informations dans "Pour les non-secouristes".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit atteindre l'eau/les égouts/les systèmes d'égouts ou le sol perméable. En cas de rejet dans l'environnement, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour le confinement**

Endiguer le déversement si cela ne présente pas de risques.

Pour le nettoyage

Utilisez des outils antislamm. Assurer une ventilation adéquate. Utilisez uniquement des instruments et équipements antidéflagrants. En cas de petites répandaisons dans des eaux fermées, contenir le produit avec des barrières flottantes ou autres équipements ou des absorbants flottants. Les déversements importants en eaux libres doivent être contenus à l'aide de barrières flottantes ou d'autres moyens mécaniques et le produit doit être récupéré par écumage. Absorber le produit (avec un matériau inerte), le collecter dans un récipient spécial et le jeter à un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets dangereux. Ne pas absorber les déversements avec de la sciure ou avec un autre matériau inflammable/combustible. En cas de grave contamination, la couche de sol contaminée doit être enlevée. Empêcher le rejet dans les égouts, l'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Ne pas rincer la zone contaminée avec de l'eau ou des produits nettoyants aqueux. L'utilisation de dispersants doit être conseillée par un expert. Une mousse supprimant la vapeur peut servir à réduire les émanations. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la Rubrique 13).

Autres informations

Aucune donnée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une ventilation adéquate. Tenez-vous à l'écart des sources d'allumage - ne pas fumer. Utilisez des outils antiflamme. Prenez des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent le long du sol. Elles forment des mélanges explosifs avec l'air. Prenez des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Il est recommandé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. En transvasant utiliser uniquement les récipients et l'équipement qui sont mis à la terre – risque d'accumulation d'électricité statique possible. Limitez le débit de la pompe pour éviter une décharge électrostatique (≤ 1 m/sec, jusqu'à ce que le tuyau de remplissage soit immergé jusqu'à deux fois son diamètre, puis ≤ 7 m/sec). Si vous utilisez des pompes à déplacement positif, celles-ci doivent être connectées à une soupape de sécurité. Protéger du feu ouvert et d'autres sources d'inflammation ou de la chaleur. Prudemment lors de l'ouverture et de la manipulation.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utiliser une ventilation générale ou locale pour éviter d'inhaler les vapeurs et les aérosols.

Mesures de protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts, les eaux de surface et le sol. Après utilisation, refermer immédiatement le récipient hermétiquement.

Autres mesures

Aucune donnée.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Manipuler conformément à la bonne hygiène industrielle et aux procédures de sécurité. Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Ne pas respirer les vapeurs/brouillards. Vermijd contact met de huid, ogen en kleding. Évitez les déversements et les pulvérisations. Verwijder besmette kleding en was deze voor hergebruik. Draag geschikte beschermende uitrusting; zie Sectie 8. La préparation ne doit pas être consommé – ne pas consommer le produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales. Conserver dans des récipients bien fermés. Conserver dans un endroit frais, sec et bien aéré. Protéger contre le feu ouvert, la chaleur et la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Tenir à l'écart des substances oxydantes. À tenir éloigné des aérosols. À tenir éloigné des substances caustiques. Tenez-vous à l'écart des sources d'allumage - ne pas fumer. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le chargement, le déchargement ou la maintenance. Des mélanges inflammables peuvent être formés dans des récipients vides. Le nettoyage, l'inspection et la maintenance de la structure interne des réservoirs de stockage doivent être effectués par un membre du personnel correctement équipé et qualifié conformément aux règles de l'entreprise et aux législations nationales et locales.

Matériaux d'emballage

Emballage original. Matériau inapproprié : caoutchouc naturel, caoutchouc butyle, caoutchouc nitrile.

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Fermer les contenants ouverts après utilisation. Mettez les récipients à la verticale pour éviter les fuites. Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés. La conservation doit comporter un réservoir supplémentaire pour le déversement final. Les installations destinées au stockage doivent être conçues dotées de protections adéquates en cas de fuites ou d'éclaboussures. Les contenants peuvent contenir des vapeurs explosives. Ne pas découper, percer, ou souder les contenants vides.

Température de stockage

Aucune donnée.

Classe de stockage

Classe de stockage:

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Avant d'entrer dans l'entrepôt fermé, vérifier la teneur en oxygène et en sulfure d'hydrogène. Les contenants ne doivent pas être découpés, soudés, ou exposés à la pression, la chaleur, des flammes, des étincelles, de l'électricité statique ou autres sources d'ignition.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom	mg/m ³	ml/m ³	Valeur éphémère mg/m ³	Valeur éphémère ml/m ³	Remarques	Les valeurs limites biologiques
n-Hexan (110-54-3)	180	50	1440	400	NS, Auge	2,5-Hexandion plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanon - 5 mg/l - U - b - N
Weissöl, pharmazeutisch* (8042-47-5)	5 e	/	/	/	LungeKT AN	/

Informations sur les procédures de suivi

SN EN 14042:2003 Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques. SN EN 482:2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances. SN EN 689+AC:2020 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

valeurs DNEL/DMEL

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type	Type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	2035 mg/m ³
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	773 mg/kg pc/jour
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	608 mg/m ³
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	699 mg/kg pc/jour
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	699 mg/kg pc/jour
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	2.73 mg/m ³
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	ouvrier	par inhalation	prolongé effets locaux	/	5.58 mg/m ³
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	0.97 mg/kg pc par jour

distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	0.74 mg/kg pc par jour
hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	2035 mg/m ³
hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	773 mg/kg pc/jour
hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	608 mg/m ³
hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	699 mg/kg pc/jour
hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	699 mg/kg pc/jour

valeurs PNEC

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	Type d'exposition	Remarques	Valeur
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	intoxication secondaire	nourriture	9.33 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Vermijd contact met de huid, ogen en kleding. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Protéger contre les rayons de soleil directs et des sources de chaleur et d'inflammation. Une charge électrostatique peut s'accumuler pendant la manutention. Les mesures techniques appropriées pour réduire l'exposition des travailleurs doivent être décidées en fonction de l'utilisation spécifique du produit et du risque d'exposition qui en résulte sur le lieu de travail.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Verwijder onmiddellijk alle besmette kleding en was deze voor hergebruik. Si les limites d'exposition sont déterminées pour les ingrédients du produit, il sera peut-être nécessaire d'assurer une inspection du lieu de travail afin de déterminer l'efficacité de la ventilation et des autres mesures de contrôle, à savoir d'évaluer la nécessité de l'équipement de protection respiratoire.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Assurer une bonne ventilation et une évacuation locale dans les zones à concentration accrue. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Veiligheidsbril met zijbescherming (BS EN ISO 16321-1:2022).

Protection des mains

Gants de protection (SN EN ISO 374). Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc faire l'objet. Respectez les instructions du fabricant concernant l'utilisation, le stockage, l'entretien et le remplacement des gants. En cas d'endommagement ou aux premiers signes d'usure, changez immédiatement les gants. Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le temps de pénétration est déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Matériaux appropriés

matériel	épaisseur	temps de pénétration	Remarques
----------	-----------	----------------------	-----------

caoutchouc nitrile	0.5 mm	≥ 8 h	SN EN ISO 374
--------------------	--------	-------	---------------

Protection de la peau

Portez le vêtement de protection approprié. Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (SN EN ISO 13688/A1:2022, SN EN ISO 20345/A1:2024). Vêtements de protection antistatiques (SN EN 1149 1:2006, 2:1998 3:2004, 5:2019), chaussures de protection antistatiques (SN EN ISO 20345/A1:2024). Bij een hoog risico op huidblootstelling kunnen chemische pakken (EN 13034:2005+A1:2009) en laarzen vereist zijn (EN ISO 20345:2022).

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire appropriée. Utiliser un masque avec filtre dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. Le masque de protection (NF EN 136) ou le demi-masque (NF EN 140) avec le filtre A-P (NF EN 14387). En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareils respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme SN EN 137:2007, SN EN 138:1995.

Dangers thermiques

Aucune donnée.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Prenez des mesures pour protéger l'environnement.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Les émissions provenant de ventilation ou du matériel de processus du travail doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation de protection de l'environnement.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Ne pas laisser le produit atteindre les égouts, les systèmes d'égouts ou les eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	jaune clair geel
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation ou point de ramollissement	Aucune donnée.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	1 % v/v (Données relatives au composant principal.) 7.3 % v/v (Données relatives au composant principal.) 0.4 — 4.5 % v/v (huile minérale blanche)
Point d'éclair	Aucune donnée.
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	substance / mélange non soluble (dans l'eau)
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité (l'eau)	Insolubles
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée.
Pression de vapeur	Aucune donnée.
densité	0.83 g/cm ³
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvants organiques	452 g/l (VOC) 59 % (VOC)
-------------------------------	-----------------------------

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Voir la rubrique 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs et l'air peuvent former des mélanges inflammables ou explosifs. Réaction avec les oxydants. Voir la section 10.5

10.4 Conditions à éviter

Protéger de la chaleur, du soleil direct, du feu ouvert, des étincelles. Empêcher les décharges statiques. Le contact avec des matières incompatibles.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants.
Acides forts.
Bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux n'est attendu. En cas d'incendie/d'explosion, des vapeurs/gaz dangereux pour la santé sont libérés. Dioxyde de carbone ; monoxyde de carbone. Substances organiques inconnues. Autres produits toxiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	Type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Méthode	Remarques
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	> 5000 mg/kg pc	/	/

distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	lapin	/	> 2000 mg/kg pc	/	/
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	par inhalation	CL ₅₀	rat	/	> 5.53 mg/l	/	/

Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé pour la toxicité aiguë.

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Provoque une irritation cutanée.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé comme étant irritant pour les yeux.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé comme sensibilisant.

(e) Effets mutagènes

Pour le produit

type	Espèce	Temps	Résultat	Méthode	Remarques
/	/	/	Le produit chimique n'est pas classée comme mutagène.	/	/

(f) Cancérogénité

Pour le produit

Type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	Méthode	Remarques
/	/	/	/	/	Le produit chimique n'est pas classée comme cancérogène.	/	/

(g) Toxicité pour la reproduction

Pour le produit

Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	Méthode	Remarques
/	/	/	/	/	La substance chimique n'est pas classifiée comme toxiques pour la reproduction.	/	/

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Le produit n'est pas classé cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée.

Informations complémentaires

STOT (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition unique: Peut provoquer une somnolence ou des étourdissements.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

STOT RE (exposition répétée) : Non classé.

(j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

Effets interactifs

Aucune donnée.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien****Pour le produit**

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

Autres informations

Aucune donnée.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité****Toxicité aiguë****Pour les ingrédients**

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Remarques
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	CL ₅₀	> 100 mg/L	/	poisson	/	/	/
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	EC ₅₀	> 100 mg/L	/	autres organismes aquatiques	/	/	/
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	ErC ₅₀	> 100 mg/L	/	algues	/	/	/

Toxicité chronique**Pour les ingrédients**

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Remarques
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	NOEC	> 1 mg/l	/	crustacés	/	/	/

Informations complémentaires

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Aucune donnée.

Biodégradation

Pour les ingrédients

Nom	type	degré	Temps	Résultat	Méthode	Remarques
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	/	/	/	biodégradable	/	/

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Pour les ingrédients

Nom	Valeur	Température °C	pH	Concentration	Méthode
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	> 6	/	/	/	/

Facteur de bioconcentration

Aucune donnée.

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

Tension superficielle

Aucune donnée.

Adsorption / désorption

Aucune donnée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumulables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour le produit

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.8 Informations complémentaires

Pour le produit

Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 2 (auto-évaluation) ; dangereux pour l'eau ; Ne pas laisser pénétrer dans les nappes phréatiques, les cours d'eau ou les égouts.

Pour les ingrédients

distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant

Il existe un risque de bioaccumulation.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles : le remettre à un collecteur/éliminateur/transformateur agréé de déchets dangereux. Ne pas laisser le produit atteindre les canalisations/systèmes d'égouts.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

Aucune donnée.

Procédé de traitement des emballages usagés

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets d'emballage. Livrer les conteneurs complètement vidés aux autorités d'élimination des déchets agréées. Les conteneurs non nettoyés sont classés comme déchets dangereux - ils doivent être manipulés de la même manière que le contenu. Les conteneurs non nettoyés ne doivent pas être perforés, coupés ou soudés. Les conteneurs vides représentent un danger d'incendie car ils peuvent contenir des résidus de produit inflammable et des vapeurs.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

Aucune donnée.

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Aucune donnée.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Aucune donnée.

Autres recommandations d'élimination

Aucune donnée.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1268	UN 1268	UN 1268	UN 1268
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. <u>ou</u> PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A.	PETROLEUM PRODUCTS, N.O.S. (hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane)	PETROLEUM PRODUCTS, N.O.S.	PETROLEUM PRODUCTS, N.O.S.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
3	3	3	3

			
	 		
14.4 Groupe d'emballage			
II	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement			
OUI	Polluant marin	OUI	OUI
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Quantités limitées 1 L Dispositions particulières: 640D, 664 Instructions d'emballage P001, IBC02, R001 facteur 2 Restrictions dans les tunnels (D/E) Classification code F1	Quantités limitées 1 L EmS F-E, S-E	Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y341 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 1 L Packing Instructions (Pkg Inst) 353 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 5 L	Quantités limitées 1 L
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
	-		

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]

- Règlement (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

-Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (Etat le 1er janvier 2017)

- 813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim) du 5 juin 2015 (État le 1er janvier 2024)

- 814.012 Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) du 27 février 1991 (État le 1er juillet 2024)

- 814.318.142.1 Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) du 16 décembre 1985 (État le 1er janvier 2024)

- 814.600 Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED) du 4 décembre 2015 (État le 1er janvier 2024)

- 814.610 Verordnung über den Verkehr mit Abfällen (VeVA) vom 22. Juni 2005 (Stand am 1. Januar 2020)

COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

Aucune donnée.

Des instructions spéciales

Respectez les réglementations en matière d'emploi et de protection contre les substances dangereuses pour les jeunes, les femmes enceintes et les mères allaitantes. Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 2 (auto-évaluation) ; dangereux pour l'eau.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

2.2 Éléments d'étiquetage 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR - Norme européenne
UE - Union européenne
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG - Scénario d'exposition générique
SGH - Système général harmonisé
IATA - Association internationale du transport aérien
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI - Technologies de l'information
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils concernant la formation

Assurez une formation adéquate des personnes responsables de l'utilisation des produits chimiques.